

A/1236/AI.14

Monsieur le Résident du Ruanda
à

K I G A L I



Monsieur le Résident,

Comme suite à votre lettre n° 863/AI. du 7 février 1958, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir trouver ci-dessous le résultat de mes recherches dans l'affaire Rukiramurame.

- 1°) Le plaignant n' jamais plaidé au Tribunal du Buberuka.
- 2°) Le plaignant a introduit sa cause au Tribunal de Territoire, son adversaire étant une autorité coutumière l'ex-S/chef Rwasamanzi.
- 3°) Le jugement a eu lieu le 29 janvier 1952, Monsieur l'Administrateur Gaupin étant Juge.
N° du registre des Affaires Jugées 1500.
Le dispositif en est le suivant:
Rukirumurame a perdu parce que:
-il avoue lui-même qu'il y a deux ans que son champ a été donné
-il devait déposer plainte contre le s/chef Karasira qui a transféré ses biens.//
Il est noté que Rukirumurame déclare vouloir aller en appel.
- 4°) Rukirumurame nous déclare que ce ne fut pas là le prononcé du jugement et qu'on proclama au contraire qu'il avait eu gain de cause. A notre question de savoir pourquoi il a tardé à déposer plainte s'il s'estimait lésé, il répond qu'il fut malade et dans et dans l'impossibilité de se défendre.
Après un tel délai je ne puis évidemment rien faire pour vérifier les dires du requérant.-

Pour l'Administrateur de Territoire,
L'Administrateur Territorial Assistant.-
GILLET.A.

Handwritten signature in blue ink.

Archives du 19/9/52.

Rukirumuramu = j'accuse Rwasananzi pour avoir enlevé quand j'étais depuis longtemps petit. En revenant, je trouvais qu'il a donné mon champ ~~et~~ ^à ~~à~~ ^à Rwasananzi. Rwasananzi = j'ai investi comme chef à la colline GICUBA en 1947; ~~je trouvais~~ que le chef KARANI avait donné ce champ et cette bananeraie j'ai trouvé que ce champ et cette bananeraie ont été donné à quelqu'un par le chef KARASIA, celui qui les a reçu ~~en~~ leur possession depuis déjà 3 ans, parce que le Défendeur est le chef, et que l'affaire sera tranchée par M^r L. A. T. de 29/1/52 Rukirumuramu et Rwasananzi sont venus au Tribunal, le Juge était M^r L. A. T. les juges interrogent à Rukirumuramu: Q = Qui a-t-il donné votre champ? R = C'est Karasia qui l'a donné. Q = Pourquoi n'avez-vous pas porté plainte contre Karasia? R = j'étais encore petit. Q = Depuis combien d'années a-t-il donné ces champs? R = Depuis 2 ans. Les juges tranchent la palabre que Rukirumuramu perd sa cause, par ci-dessous:

- 1° Il est d'accord lui-même qu'il y a 2 ans qu'on a donné son champ.
- 2° Il devrait déposer plainte contre le chef Karasia lequel a donné ses biens.

Ainsi se termine l'affaire en présence de beaucoup de personnes. Ruhengeri le 29/1/52.



Rukirumuramu donne 20 fr. (frais de jugement)
Rukirumuramu n'accepte pas la ~~de~~ décisions du Tribunal, il interjette appel.
les juges = M^r L. A. T. Gaupin
Juffier = Karani.
Ass: Amungangabo
= Ruhakana

Copie certifiée conforme à l'original
Ruhengeri le 3/5/58
Juffier Nivempata